

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

ARRÊTÉ

Ordonnant le dépôt en Mairie du plan définitif, l'exécution du programme de travaux connexes et clôturant l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de Carnoy-Mametz, Bazentin, Maricourt et Montauban-de-Picardie avec extensions sur les communes de Bray-sur-Somme, Contalmaison, Hardecourt-aux-Bois, Longueval et Suzanne

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-21, L.123-12 et R. 121-29 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2021 portant prescriptions environnementales applicables aux opérations d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Carnoy-Mametz, Bazentin, Maricourt et Montauban-de-Picardie avec extensions sur les communes de Bray-sur-Somme, Contalmaison, Hardecourt-aux-Bois, Longueval et Suzanne ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 7 juin 2021, ordonnant l'opération d'aménagement foncier de Carnoy-Mametz, Bazentin, Maricourt et Montauban-de-Picardie avec extensions sur les communes de Bray-sur-Somme, Contalmaison, Hardecourt-aux-Bois, Longueval et Suzanne ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 30 septembre 2024 modifiant le périmètre de l'opération d'aménagement foncier de Carnoy-Mametz, Bazentin, Maricourt et Montauban-de-Picardie avec extensions sur les communes de Bray-sur-Somme, Contalmaison, Hardecourt-aux-Bois, Longueval et Suzanne ;

Vu la décision de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en date du 12 février 2025 suite à l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 4 novembre au vendredi 6 décembre 2024 inclus ;

Vu les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date des 17 décembre 2025 et 29 avril 2026 statuant sur les recours formés devant elle ;

Vu la décision préfectorale en date du 30 mars 2026 valant accord relatif au projet de travaux connexes et au nouveau parcellaire envisagés dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Carnoy-Mametz, Bazentin, Maricourt et Montauban-de-Picardie avec extensions sur les communes de Bray-sur-Somme, Contalmaison, Hardecourt-aux-Bois, Longueval et Suzanne ;

Vu la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date des 17 décembre 2025 et 29 avril 2026 approuvant les plans parcellaires définitifs et le programme de travaux connexes et visant la décision préfectorale ;

Considérant la conformité du projet aux prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2021 susvisé,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la clôture de l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Carnoy-Mametz, Bazentin, Maricourt et Montauban-de-Picardie avec extensions sur les communes de Bray-sur-Somme, Contalmaison, Hardecourt-aux-Bois, Longueval et Suzanne,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le plan de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de Carnoy-Mametz, Bazentin, Maricourt et Montauban-de-Picardie avec extensions, validé conformément à la décision rendue par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier les 17 décembre 2025 et 29 avril 2026, est définitif.

Article 2 :

Le plan mentionné à l'article 1 sera déposé en mairies de Carnoy-Mametz, Bazentin, Maricourt, Montauban-de-Picardie, Bray-sur-Somme, Contalmaison, Hardecourt-aux-Bois, Longueval et Suzanne le 27 mai 2026. Cette formalité entraîne le transfert de propriété.

Article 3 :

La clôture des opérations est concomitante à la date de dépôt du plan définitif mentionné à l'article 2.

Article 4 :

L'exécution du programme de travaux connexes, décidé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier lors de sa séance du 12 février 2025, approuvé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier lors de ses séances des 17 décembre 2025 et 29 avril 2026 et autorisé par la décision préfectorale en date du 30 mars 2026, est ordonnée à compter du jour du dépôt du plan définitif en mairie.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché pendant 15 jours au moins dans les communes de Carnoy-Mametz, Bazentin, Maricourt, Montauban-de-Picardie, Bray-sur-Somme, Contalmaison, Hardecourt-aux-Bois, Longueval et Suzanne. Il sera publié sur le site Internet du Département de la Somme et fera l'objet d'un avis publié dans le Courrier Picard.

Article 6 :

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – CS 81114 - 80011 AMIENS Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues par l'article R. 121-29 du code rural et de la pêche maritime auront été accomplies. Le Tribunal Administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Madame la Présidente du Conseil départemental de la Somme, Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'aménagement Foncier, Mesdames et Messieurs les Maires de Carnoy-Mametz, Bazentin, Maricourt, Montauban-de-Picardie, Bray-sur-Somme, Contalmaison, Hardecourt-aux-Bois, Longueval et Suzanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée :

- ✓ à Monsieur le Préfet,
- ✓ à Monsieur le Directeur de la Caisse Nationale de Crédit Agricole,
- ✓ à Madame la Directrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole,
- ✓ à Monsieur le Directeur général du Crédit Foncier de France,
- ✓ à Madame la Directrice régionale du Crédit Foncier de France,
- ✓ à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- ✓ à Monsieur le Président de la Chambre interdépartementale des Notaires,
- ✓ à Madame la Présidente du Conseil National des Barreaux,
- ✓ au Barreau près du Tribunal judiciaire d'Amiens,
- ✓ à Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau d'Amiens,
- ✓ à l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de Carnoy-Mametz, Bazentin, Maricourt et Montauban-de-Picardie,
- ✓ aux communes de Carnoy-Mametz, Bazentin, Maricourt, Montauban-de-Picardie, Bray-sur-Somme, Contalmaison, Hardecourt-aux-Bois, Longueval et Suzanne.

Fait à Amiens, le **19 MAI 2026**

La Présidente du Conseil départemental
de la Somme



Christelle HIVER

Notifié le :